

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU SENEGAL

PARAISANT LE SAMEDI DE CHAQUE SEMAINE

ABONNEMENTS ET ANNONCES	TARIF DES ABONNEMENTS				ANNONCES ET AVIS DIVERS
	VOIE NORMALE		VOIE AERIEENNE		
	Six mois	Un an	Six mois	Un an	
Pour les abonnements et les annonces s'adresser au directeur de l'Imprimerie Nationale à Rufisque.	Sénégal et autres Etats de la CEDEAO 15.000f 31.000f.				La ligne 1.000 francs
Les annonces doivent être remises à l'imprimerie au plus tard le mardi. Elles sont payables d'avance	Etranger : France, Zaïre R.C.A. Gabon, Maroc. Algérie, Tunisie. 20.000f. 40.000f				Chaque annonce répétée ... Moitié prix
Toute demande de changement d'adresse ainsi que les lettres demandant réponse devront être accompagnées de la somme de 175 francs	Etranger : Autres Pays 23.000f 46.000f				(Il n'est jamais compté moins de 10.000 francs pour les annonces).
	Prix du numéro Année courante 600 f Année ant. 700f.				
	Par la poste : Majoration de 130 f par numéro				Compte bancaire B.I.C.I.S. n° 9520 790 630/81
	Journal légalisé 900 f				
					Par la poste

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

2002

16 avril	Décret n° 2002-371 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2002	1654
16 avril	Décret n° 2002-372 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2001	1655
16 avril	Décret n° 2002-373 portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2001	1657
16 avril	Décret n° 2002-374 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2002	1663
16 avril	Décret n° 2002-375 portant promotions et nominations dans l'Ordre du Mérite au titre de l'année 2001	1666
15 avril	Arrêté présidentiel n° 2418 PR-MEDC-SG-SAGE-BRHS mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique à la Présidence de la République	1669
15 avril	Arrêté présidentiel n° 2419 PR-MEDC-SG-SAGE-BRHS portant nomination d'un conseiller spécial à la Présidence de la République	1669

MINISTERE DES FORCES ARMEES

2002

17 avril	Décret n° 2002-377 portant détachement d'un médecin militaire à l'Organisation mondiale de la Santé (Bureau régional à Dakar)	1669
19 avril	Décision ministérielle n° 2621 MFA-DIR-CEL portant reclassement indiciaire d'un officier général de la première section	1669

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

2002

9 avril	Arrêté ministériel n° 2262 MEF portant agrément de « KER YS SEAFOOD » au statut de l'entreprise franche d'exportation	1669
9 avril	Arrêté ministériel n° 2263 MEF portant agrément de « FATIGAL SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation	1670
9 avril	Arrêté ministériel n° 2393 MEF portant agrément de « SENEGAL-HALIEUTICS SA » au statut de l'entreprise franche d'exportation	1670
16 avril	Arrêté ministériel n° 2504 MEF-DGID-DEDT autorisant M ^{me} Fatou Sy Jacquemain à occuper, à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Saly, d'une superficie de 693 m ²	1671
16 avril	Arrêté ministériel n° 2505 MEF-DGID-DEDT autorisant M ^{me} Claudine Rodius à occuper, à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Popoungine, d'une superficie de 215 m ²	1671
16 avril	Arrêté ministériel n° 2506 MEF-DGID-DEDT autorisant M. Serigne Mbaye Gaye à occuper à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Ngaparou, d'une superficie de 376 m ²	1672
16 avril	Arrêté ministériel n° 2507 MEF-DGID-DEDT autorisant M. Fodé Seyni Sagna à occuper à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Saly, d'une superficie de 553 m ²	1672
19 avril	Arrêté ministériel n° 2640 MEF-DMC portant agrément de la Société « FARAFINA TOURS »	1673

MINISTERE DE LA JUSTICE

2002

- 11 avril Arrêté ministériel n° 2368 MJ-DACG portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 2002 1673

MINISTERE DU DEVELOPPEMENT SOCIAL
ET DE LA SOLIDARITE NATIONALE

2002

- 9 avril Arrêté ministériel n° 2264 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1674
- 9 avril Arrêté ministériel n° 2265 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1675
- 9 avril Arrêté ministériel n° 2266 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1675
- 9 avril Arrêté ministériel n° 2267 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1675
- 9 avril Arrêté ministériel n° 2268 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1675
- 9 avril Arrêté ministériel n° 2269 MDSSN-DDC portant agrément d'une organisation non gouvernementale 1675

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE

2002

- 16 avril Arrêté interministériel conjoint n° 2508 portant agrément de coopératives d'habitat et de construction des Régions de Kaolack, Thiès et Dakar 1675

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT
TECHNIQUE, DE LA FORMATION
PROFESSIONNELLE, DE L'ALPHABETISATION
ET DES LANGUES NATIONALES

2002

- 16 avril Arrêté ministériel n° 2494 METFPALN-DC-DEST portant création du Comité d'Accompagnement de la Formation au Brevet de Technicien supérieur (B.T.S.) en maintenance industrielle du Lycée technique d'industrie Maurice Delafosse de Dakar 1676

PARTIE NON OFFICIELLE

Annonces 1677

PARTIE OFFICIELLE

DECRETS ET ARRETES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET n° 2002-371 du 16 avril 2002

portant promotions et nominations dans
l'Ordre national du Lion pour l'année 2002.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972 ;

Vu le décret 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-871 du 8 novembre 2001, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2002 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres modifié;

Vu la déclaration du conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002 dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Sont promus au grade d'Officier:

MM. Mattala Idy Sy, Chef d'Escadron Haut COMGEND-DPA ;

Cheikh Ahmed Tidiane Diouf, Lt-colonel, Inspecteur des Services et de la Logistique.

Art. 2. - Sont nommés au grade de Chevalier :

MM. Djibril Dime, chef d'escadron, Chef de la Division Renseignement Transmission ;

Madiop Diop, chef d'escadron, Commandant de Groupe d'Escadrons de Protection ;

Guy Youga Thiaw, chef d'escadron, officier adjoint, Commandant Légion Sud à Ziguinchor ;

Niokhor Ngom, Adjudant-major au groupement des moyens de Santé Gendarmerie nationale .

MM. Momar Thiane, Adjudant - chef, Adjoint au Commandant du 4^e Escadron Porté LGI ;

Malick Ndiaye, Adjudant - chef, Infirmier major Centre secondaire de Santé de Kaolack ;

-- Amar Seck, Adjudant - chef, instructeur au Commandement des Ecoles de Gendarmerie à Ouakam ;

Demba Amadou Doukar, Maréchal des logis chef, Chef d'Engin à l'escadron blindé de la LGI

Mamadou Samb, gendarme, Parc automobile Présidence de la République ;

Omar Ndao, Adjudant-major, Commandant Brigade Gendarmerie de Popenguine Sindia ;

El hadji Malick Mbengue, Lt - colonel, Inspecteur technique du Matériel à l'IGFA ;

Djibril Sow, adjudant major, Chef du Secrétariat de l'I.G.F.A. ;

Mohamed Fall, lieutenant - colonel, Chef de la Division logistique / EMPART.

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar, le 16 avril 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre,

Mame madior BOYE.

DECRET n° 2002-372 du 16 avril 2002

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion au titre de l'année 2001.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu l'ordonnance n° 60-36 du 22 octobre 1960, créant l'Ordre national du Sénégal modifiée par les lois n° 62-416 du 11 juillet 1962 et 64-06 du 24 janvier 1964 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion modifié par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972,

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nomination des membres du conseil de l'Ordre

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2000-962 du 21 novembre portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2001.

Vu la déclaration du conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002 dont il résulte que les propositions et nominations sont faites en conformité avec les lois, les décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Sont promus au Grade d'officier:

MM. Abdou Kitane, commissaire de police divisionnaire BAO, Présidence de la République ;

Mamadou Misliou Kerou, Chiffreur Ambassade Sénégal Guinée Bissau ;

El Hadji Famara Tounkara, sergent, Comptable au SAGE Présidence de la République ;

Moussa Sakho, MDL. De gendarmerie en retraite à Tambacounda ;

Cheikh Massamba Sambe, officier de police en retraite à Dakar ;

Yoro Hamady Kébé, agent de service en retraite à Escalé Fatick ;

Momar Talla Samb, Technicien supérieur de travaux publics ;

Ousmane Diop, Menuisier à l'Intendance des Armées en retraite ;

Mamadou Malal Sidibé, ingénieur des terrains agricoles ;

Thomas Diouf, brigadier chef des gardiens de la paix ;

Djibril Marre, intendant - colonel en retraite ;

Papa Demba Babylas Ndiaye, professeur honoraire de la faculté de médecine;

Amadou Mbaye, capitaine de gendarmerie en retraite ;

Lassana Dabo, capitaine de gendarmerie en retraite ;

Doudou Lô, Adjudant-chef en retraite ;

Mathias Diatta adjudant-chef en retraite ;

Sékou Badji, gendarme en retraite ;

Seyni Ndiaye, Directeur national de la BCEAO;

Ousmane Diop, adjudant-major en retraite à Dakar;

Babacar Ngom, administrateur de société à Dakar ;

MM. Mbaye Diawara, comptable aux HLM II Dakar ;
Abdoulaye Sambe, adjudant chef en retraite à Louga ;

Djibril Diaïté, chauffeur en retraite à Sédhiou Santossou II ;

Mmes Ndèye Fatou Mbow, secrétaire à la Présidence de la République ;

Aminata Sy ép. Diaïté, secrétaire au SAGE Présidence de la République ;

Oumou Kouloum Ly ép. Ndiaye, secrétaire à la Présidence de la République ;

Sokhna Oumou Khaïry Dieng, secrétaire à la Présidence de la République ;

Khadidiatou Maguette Diagne, Chef du Bureau administratif et comptable au P.A.D

Art. 2. - Sont nommés au Grade de chevalier :

MM. Kaoussou Bodiang, sergent à la Présidence de la République ;

Alphonse Tébane Ndong, fonctionnaire à la Présidence de la République ;

Birame Thiam, conseiller technique Chef du SAGE à la Présidence de la République ;

Oumar Diouf, Délégué aux Droits de l'Homme et de la Paix Présidence de la République ;

Mabeyri Diakhaté, comptable au SAGE Présidence de la République ;

Babacar Faye, comptable au SAGE Présidence de la République ;

Mouhamadou Abdoulaye Ndiaye, caporal, secrétaire à la Grande Chancellerie de l'ONL ;

Samba Hawoly Bousso, cultivateur à Golléré (Podor) ;

Cheikh Guèye, commerçant Guinguinéo ;

Ousmane Ndiaye, Chef de village de Kayémor (Médina Sabakh) ;

Babacar Thioune, cultivateur à Niahène (Kaffrine) ;

Omar Mbengue, grand notable à Colobane Guénaw Rail ;

El Hadji Charles Gaye, agent administratif SONEES ;

El Hadji Abdoulaye Ndiaye, Imam mosquée Rufisque ;

Daouda Faye, notable à Colobane Rufisque ;

Abdourahmane Mbaye, notable à Santhiaba Rufisque ;

El Hadji Alia Diagne Ciss, chauffeur en retraite à Colobane 1 Rufisque ;

M^{mes} Aïchatou Binetou Abdoulaye Lô, animatrice culturelle ;

Matou Diakhoumpa ép. Nahum, secrétaire à la Présidence de la République ;

Odile Azar ép. Ghazi, Directrice de CHIMTRA et ODIMAR SARL ;

MM. Ibrahima Guèye, chef de gare en retraite ;

Modou Touré, notable à Pout ;

Ibrahima Dia, tailleur, Personnel civil des Armées ;

Djiguiba Sidibé, maître tailleur, Personnel civil des Armées ;

Moussa Niang, mécanicien, Personnel civil des Armées ;

Thiongo Ndiaye, militaire retraité, Personnel civil des Armées ;

Samba Ndoeye, mécanicien en retraite, Personnel civil des Armées ;

Omar Diagne, entrepreneur Cité Forces, armées Yarakh (Magasin) ;

Mbagnick Diop, Président du Centre national des Jeunes Chef d'Entreprise du Sénégal ;

El Hadji Niang, employé du commerce en retraite à Tally Boubess Pikine ;

Oumar Diallo, chauffeur en retraite à Khar Yalla Dakar ;

Aboubikerine Diouf, fonctionnaire en retraite à la Sicap Liberté 3 Dakar ;

Omar Dia, chef d'entreprise à Dakar ;

Mamadou Sakho, capitaine de réserve, technicien supérieur en électronique ;

Abdoulaye Diallo, administrateur civil, Gouverneur de Kolda Fatick ;

El Hadji Diallo, administrateur civil, Gouverneur de Fatick ;

Séllé Seck Mbaye, lieutenant, Adjoint au Commandant de Compagnie GNSP ;

Ibrahima Diouf, lieutenant Chef Centre de Secours GNSP ;

Ousmane Sèye, adjudant-major, Chef de garde GNSP ;

Mamadou Sèye, adjudant-major, Chef de garde GNSP ;

Harouna Hanne, adjudant-chef, Adjoint au Commandant de Compagnie GNSP ;

MM. Cheikh Ndiaye, adjudant, Gérant Caisse d'Avance GNSP ;

Raymond Tine, sergent-chef, Trésorier GNSP ;

Farba Diouf, agent de service à la Préfecture de Foundiougne en retraite ;

Jacques Diouf, Directeur général de la FAO ;

Malick Guèye, chargé de mission au PAD en retraite ;

Papa Mactar NG, Dièye Ndiaye, chef de section transit Dakar ;

Daour Gaye, auditeur interne de banque en retraite ;

Dame Ndiaye, lieutenant de réserve ;

Ousmane Fall Kane, dessinateur, projecteur en retraite à Dakar ;

Mamadou Traoré, brigadier chef des gardiens de la paix ;

Lamine Salif Ly, sous officier de gendarmerie en retraite ;

Birame Ndiémé Ndao, adjudant-chef, chef de poste de sécurité Ambassade du Sénégal à Paris ;

Médoune Mbaye, Chef matériel société Kébé ;

Djibril Dial, cadre administratif au PAD ;

Baye Dame Diop, adjudant major en retraite ;

Baba Cissé, adjudant-chef en retraite ;

Ibamar Faye, MDL/chef en retraite ;

Atmane Gaye, MDL en retraite ;

Abdoulaye Diagne, gendarme en retraite ;

Amadou Sonko, gendarme en retraite ;

Cheikh Niang, soudeur en retraite ;

Ngagne Fall, ébéniste en retraite ;

El Hadji Kane, maçon en retraite ;

Doudou Seck, ferrailleur en retraite ;

Fary Ndao, gendarme en retraite ;

Mawade Wade, Instructeur de la FIFA ;

Omar Ndiaye, contrôleur principal des impôts et domaines ;

Samba War, adjudant-chef en retraite ;

Papa Ndiaye, Directeur de société EMCI ;

Mamadou Diaw, avocat à la cour, Dakar ;

Jean Baptiste Labéry, professeur de gymnastique ;

Papa Madior Fall, Inspecteur principal de l'éducation populaire ;

MM. Massamba Sarre Thiam, médecin commandant, Hôpital principal de Dakar ;

Moustapha Mbow, Chef des Ressources humaines Institut Pasteur ;

Moussa Touré, Président de la Commission de l'Union économique (UEMOA) ;

Fodé Kane, ingénieur génie rural à Tambacounda ;

Alioune Diagne, administrateur civil, Adjoint au Gouverneur de Tamba ;

Cheikh Ndao, Chef de Service régional du Cadastre de Tamba ;

Malamine Sadio, adjoint au Chef de Service régional d'Hygiène de Tamba ;

Ndiaga Loum, Délégué de quartier Dialègne-Est Kaolack ;

Olla Faye, journaliste au Sud-Quotidien ;

Cheikh Demba Kamara, administrateur, Directeur général SPLA ;

Fadel Diadhiou, professeur titulaire à la faculté de médecine ;

Sidy Diop, conseiller d'éducation populaire à Diourbel ;

Mamadou Mbaye, instituteur à Dakar ;

Macodou Diouf, chauffeur à l'Ambassade du Sénégal à Paris ;

Cheikh Amadou Tidiane Sall, professeur de l'enseignement moyen, Conseiller Ambassade du Sénégal à Paris ;

Mamadou Guèye, technicien en électronique en retraite à Rufisque

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

DÉCRET n° 2002-373 du 16 avril 2002

portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2001.

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 72-24 du 11 janvier, portant Code de l'Ordre national du Lion, modifié Par le décret n° 72-942 du 26 juillet 1972.

Vu le décret 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2000-962 du 21 novembre 2000, portant repartition des contingents de décorations pour l'année 2001 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres modifié ;

Vu La déclaration du conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002 dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion,

DÉCRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de Commandeur :

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

M. Youssou Diop, inspecteur du trésor.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Mamadou Racine Sy, fonctionnaire de police en retraite ;

Ouanza Ouattara, lieutenant-colonel, Commandant en Second GNSP

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

M. Oumar Ngalla Diop, administrateur civil-conseiller technique n° 1.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

M. Amadou Diaw, Directeur du Génie rural.

MINISTERE DES SPORTS

M. Abdoul Magib Sène, journaliste en retraite

MINISTERE DE LA CULTURE

M. Madiayna Ndiaye, Conseiller aux affaires culturelles.

Art. 2. - Sont promus au grade d'officier

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

M^{mes} Néné Mboup Ndiaye, inspecteur du trésor ;

Marie Madeleine Pinto Sène, inspecteur des impôts ;

MM. Armand Jean Jacques Nanga, inspecteur des douanes ;

Dialo Kane, inspecteur des douanes ;

Amadou Bâ, secrétaire d'administration ;

Samba Guèye, inspecteur des impôts.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES, DE L'UNION AFRICAINE ET DES SENEGALAIS DE L'EXTERIEUR

M. Boubacar Bâ, administrateur civil.

MINISTERE DE LA JUSTICE

MM. Baramé Thiam, magistrat, Directeur des Services judiciaires ;

Gorgui Ousmane Mboup, greffier en chef ;

Guillaume Corrêa, secrétaire des greffes et parquets

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Ibrahima Gabar Diop, colonel, Commandant du Groupement national des Sapeurs pompiers ;

Malick Guèye, Lt-colonel, chef de la Division technique et des Matériels GNSP ;

Moro Sow, capitaine, chef de division à la Direction de la Protection civile ;

Christian Faye, brigadier chef des gardiens de la paix ;

Ismaila Gaye, enseignant, Adjoint au Préfet de Kolda ;

Macodou Ndiaye, inspecteur de police ;

MINISTERE DE L'EDUCATION

M. Momar Sèye, inspecteur de l'éducation nationale

MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

MM. Matar Diaw, ingénieur des travaux publics :

Abdou Hamid Diop, Directeur de la Marine marchande.

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ELEVAGE**

MM. Mamadou Lamine Sakho, Chef du Bureau administratif et financier ;

Mor Diop, ingénieur agronome,

Pierre Sarr, agent administratif

**MINISTERE DE LA JEUNESSE
DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'HYGIENE PUBLIQUE**

MM. Baba Woyni, ingénieur des eaux et forêts à Louga ;

Oumar Sy, inspecteur de l'enseignement, Directeur du PFIE.

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. Boucar Bakhom, instituteur, chef de bureau à la DFP-MFPTE ;

Mme Khoudia Mbaye ép. Seydi, professeur, Directeur de Cabinet du MFPTE ;

**MINISTERE DES PETITES ET MOYENNES
ENTREPRISES ET DU COMMERCE**

MM. Ndongo Diagne, commissaire aux enquêtes économiques ;

Maïb Thiam, commis d'administration.

**MINISTERE DE L'URBANISME
ET DE L'AMENAGEMENT
DU TERRITOIRE**

MM. Moustapha Gning, ingénieur des travaux publics ;

Babacar Ba, architecte.

MINISTERE DES SPORTS

M. Mamadou Ba, inspecteur de la jeunesse et des sports.

**MINISTERE DE LA FAMILLE
ET DE LA PETITE ENFANCE**

Mme. Ramatoulaye Samb ép. Soumaré, secrétaire de direction.

MINISTERE DE LA CULTURE

M. Papa Ibnou Sarr, conseiller aux affaires culturelles ;

Mme. Marième Aïssatou Ndiaye, professeur d'enseignement secondaire.

MINISTERE DE TOURISME

Mme. Khadidiatou Ndiaye, secrétaire.

Art. 3. : - Sont nommés au grade de Chevalier :

**MINISTERE DE L'ECONOMIE
ET DES FINANCES**

MM. Papa Ndiaye, inspecteur des impôts et des domaines ;

Maurice Faye, administrateur civil ;

Mamadou Diop, conseiller technique ;

Amadou Ciré Touré, ingénieur statisticien, conseiller technique au MEF ;

Abdou Aziz Djité, enseignant, attaché de cabinet au MEF ;

Moustapha Diongue, inspecteur des douanes, conseiller technique au MEF ;

Aly Wade, ingénieur informaticien ;

Sogué Diarrioso, ingénieur statisticien économiste ;

Salif Saïdou Sall, économiste ;

Ibrahima Ndiaye, cadre de banque à la BICIS ;

Souleymane Ly, cadre de banque à la BST ;

Issagha Diop, inspecteur des impôts et domaines ;

Clément Faye, inspecteur du trésor ;

Moussa Cissoko, opérateur de saisie ;

Djibril Diop, économiste financier ;

Mamadou Bathily, chef de service à la SNR ;

Serigne Mamadou Falilou Diop, inspecteur des douanes ;

Mamadou Kanté, agent de service à la CBAO ;

Serigne Amadou Sèye, inspecteur de trésor, Percepteur Dakar - Port ;

M^{mes} Rockaya Sène, administrateur civil ;

Awa Diagne, analyste programmeur ;

MM. Ibrahima Thiaw, adjudant chef des douanes ;

Médoune Diagne, inspecteur du trésor ;

Sébou Faye, inspecteur des douanes ;

Papa Baba Sarr, adjudant - Major, Chef du Bureau Gestion Solde militaire à la DSPRV ;

Aladji Adama Sylla, adjudant, comptable au bureau gestion militaire à la DSPRV ;

Samba Faye, adjudant, comptable au bureau de solde militaire à la DSPRV.

MINISTERE DE LA JUSTICE

M^{mes} Ndèye Macoura Diop épouse Cissé, greffier ;
 Madia Thiam, agent administratif commissionné ;
 Hélène Diop, greffier en chef ;
 Mame Thiaba Mbodj, assistante sociale ;
 MM. Ibrahima Ndoye, greffier en chef ;
 Maïssa Diouf, président de chambre à la Cour de Cassation ;
 Ndiaga Niang, agent administratif ;
 Amadou Niang, agent administratif ;
 Lamine Ndaw, agent administratif ;
 Mamadou Lamine Diouf, agent administratif ;
 Samba Koudia Ndiaye, agent administratif ;
 Daour Diop, agent administratif ;
 Saïdou Ly, infirmier d'état ;

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Mamadou Silly Soumaré, administrateur civil ;
 Abdoulaye Diouf, commissaire de police ;
 Moustapha Diaw, sergent-chef, chef du parc automobile ;
 Houdou Ka, commissaire de police ;
 Abou Diop, commissaire de police ;
 Satako Diop, commissaire de police ;
 Mbaye Ciss, sous-officier de paix ;
 Sagar Diédhiou, brigadier des gardiens de paix ;
 Mor Ndiaye, sergent, chauffeur ;
 Mamadou Ndiath, inspecteur de police ;
 Joseph Diédhiou, brigadier chef des gardiens de la paix ;
 Boubacar Diabakhaté, commis d'administration ;
 Seydou Bâ, aide social au service de formation ;
 Aliou Camara, sergent chef central téléphonique ;
 Abdoulaye Diop, inspecteur de police ;
 Haymouth Abdoul Daff, enseignant, Direction générale des Elections ;
 Abdoulaye Ndiaye, capitaine, Commandant de la 13^e Compagnie ;
 Papa Mafal Ndiaye, commissaire de police au Commissariat central de Dakar ;
 Gora Sow, brigadier - chef des gardiens de la paix ;

M^{mes} Ndèye Marame Dieng, inspecteur de police ;
 Adama Coumba Ndao, inspecteur de police ;

MINISTERE DE L'INDUSTRIE
ET DE L'ARTISANAT

MM. Boubacar Diémé, ingénieur, chef de division ;
 Abdoulaye Mamadou Ball, ingénieur, chef de division à la direction de l'industrie ;

MINISTÈRE DE L' EDUCATION

Mmes. Ndèye Fatou Ndiongue, attachée d'administration universitaire ;
 Khady Sène, chef du service de la Scolarité FASEG ;
 Awa Mbengue ép. Dramé, secrétaire de direction à l'IFAN ;
 Fatou Diouf, enseignante en retraite ;
 Awa Fall Dieng ép. Guèye, enseignante, surveillante CES Clémenceau ;
 Ramatoulaye Fall, professeur d'économie familiale ;
 Elisabeth Ndour, institutrice ;
 Khadidiatou Diagne, secrétaire sténodactylographe ;
 Ngoné Diop, secrétaire ;
 Khadidjiatou Ka, proviseur du Lycée John F. Kennedy ;
 MM. Demba Ndiaye, inspecteur de l'enseignement élémentaire ;
 Mbaye Sy, secrétaire d'administration ;
 Cheikh Tidiane Gaye, professeur en retraite ;
 Mamadou Diédhiou, inspecteur de l'éducation nationale ;
 Galadio Touré, inspecteur de l'éducation nationale ;
 André Diatta, enseignant en retraite ;
 Samba Diack, intendant Lycée John F. Kennedy ;
 Souleymane Guèye, proviseur au Lycée Galandou Diouf ;
 Mamadou Dieng, proviseur Lycée Maurice Delafosse ;
 Mamadou Ndiaye, inspecteur de l'éducation nationale ;
 Cheikh Mbaye, inspecteur de l'enseignement élémentaire ;
 Modou Ngom, inspecteur de l'enseignement ;

MM. Philippe Ndiaye, instituteur, surveillant général ;
 Lamine Guèye, gestionnaire à la DEMSG ;
 Serigne Diallo, instituteur, réalisateur ;
 Souleymane Diop, professeur, proviseur lycée
 Seydina Limamou Laye ;
 Momar Ngom, instituteur à la direction de la
 Formation professionnelle ;
 Laminc Ndong, instituteur ;
 Baba Aly Wone, inspecteur de l'éducation nationale ;
 Abdoul Aziz Kane, professeur, proviseur Lycée
 Maurice Delafosse ;

MINISTÈRE DE L'ENERGIE ET DE L'HYDRAULIQUE

MM. Seila Touré, ingénieur de l'énergie à la Direction de
 l'énergie ;
 Oumar Diallo, Directeur Contrôle d'Exploitation ;
 Carmello Robert Sagna, ingénieur du Génie civil ;
 Ndiaga Diouf, Chauffeur en retraite ;
 Abdoul Seck, Chef du Département Emploi et
 Prévoyance sociale ;
 Ngor Ndep, chauffeur à la Division régionale de
 l'hydraulique ;
 Moustapha Sané, ingénieur génie rural ;
 Arona Traoré, technicien supérieur de l'hydraulique ;
 M^{mes} Anta Fall ép. Kâ, secrétaire sténodactylographe
 division régionale hydraulique ;
 Aminata Fall ép. Dieng, secrétaire ;

MINISTÈRE DE L'EQUIPEMENT ET DES TRANSPORTS

M^{me} Fatoumata Coulibaly, secrétaire à l'Agence autonome
 des Travaux routiers ;
 MM. Ismahila Badiane, chef de Cabinet du Ministre de
 l'Equipelement et des Transports ;
 Joseph Gabriel Sambou, ingénieur, Président du
 Conseil des Routes ;
 Sagar Dramé, économiste, chef Cellule de Coordination
 PST2 ;
 Choikh Oumar Ly, comptable, Coordonnateur des
 Affaires générales ASECNA ;
 Ibrahima Niasse, pilote au Port autonome de Dakar ;

MM. Badara Talla, Directeur des Infrastructures de la
 SNCS ;
 Moda Ndiaye Diaw, assistant cartographique en
 retraite ;
 Masse Mbaye, ingénieur, conseiller technique ;
 Alioune Ndiaye ingénieur, Directeur de la Météo-
 rologie nationale ;
 Mbaye Ndiaye, administrateur délégué ASECNA ;
 Alioune Abi Nguer, Directeur de l'Ecole de formation
 maritime ;

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

MM. Aly Mbaye, ingénieur des travaux agricoles ;
 Ngouda Ba, ingénieur agronome horticulture ;
 Alioune Badara Diallo, conseiller technique en
 aménagement à la SAED ;
 Mmes. Ndèye Mama Touré, coordonnateur du Projet de
 Développement de la Culture des Asperges ;
 Fatimata Aïda Dème, chef du bureau de liaison
 à la SAED ;
 Marie Mbengue, documentaliste à la SAED.
 Marie Sarr Sow, secrétaire dactylographe ;
 MM. Idrissa Camara, Chef Division Comptabilité à la
 SAED ;
 Ahmédou Koné, Caissier principal à la SAED ;
 Madickhé Mbodji, Conseiller agricole à la SAED ;
 Pierre Marcel Ndione, Chef Bureau Ressources
 humaines à la SAED ;
 Ibrahima Thiam, Chef Personnel, Division des
 Semences à la Direction de l'Agriculture ;

MINISTÈRE DE LA JEUNESSE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DE HYGIÈNE PUBLIQUE

MM. Cheikh Awa Balla Fall, administrateur civil, con-
 seiller technique ;
 Moussa Diallé, ingénieur des eaux et forêts à
 Dakar ;
 Léon Diatta, ingénieur des eaux et forêts à Dakar ;
 Gora Ndiaye, ingénieur des eaux et forêts à Dakar ;
 Samba Sougour Sylla, infirmier-major au Centre
 médico-social des Parcs nationaux ;
 Abdou Sèye, agent des parcs nationaux à
 Gueumbeul ;

MM. Ciro Lô, inspecteur de la jeunesse et des sports à Dakar ;

M^{me} Fatoumata Diop, maîtresse d'économie familiale à Dakar ;

MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

MM. Abdoulaye Bâ, médecin-colonel, Chef du Centre médico-social de la Fonction publique ;

Ousmane Sow, professeur, Conseiller Technique du MFPTE ;

Alassane Adama Sall, enseignant, Attaché de Cabinet du MFPTE ;

Mapaté Ba, professeur, Chef de cabinet du MFPTE

MINISTÈRE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES ET DU COMMERCE

MM. Amadou Niang, commissaire aux enquêtes économiques à Dakar ;

Cheikh Saadbouh Seck, commissaire aux enquêtes économiques à Dakar ;

Saliou Seck, contrôleur au contrôle économique à Dakar ;

Cheikh Diallo, Chancelier des Affaires étrangères ;

Ibrahima Sambou, agent de service au bureau du courrier ;

MINISTÈRE DE L'URBANISME ET L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

MM. Thieyfatim Naël, Chef du SAGE au Ministère de L'Urbanisme ;

Ibrahima Dieng, technicien supérieur en génie civil ;

Cheikhou Ndiaye, urbaniste ;

Fallé Ngom, technicien horticole ;

M^{mes} Fary Laye Seck ép. Faye, technicien horticole ;

Fatou Fall, agent d'administration ;

MINISTÈRE DES SPORTS

MM. El hadji Mansour Sy, inspecteur de la jeunesse et des sports ;

Khaly Samb, professeur d'éducation physique et sportive ;

Mamadou Diallo Sambou, conseiller pédagogique régional d'éducation physique sportive ;

M^{me} Mame Fatou Diarra, secrétaire sténodactylographe ;

MINISTÈRE DE LA FAMILLE ET DE LA PETITE ENFANCE

MM. Amadou Yoro Ndiaye, directeur de cabinet ;

Mamadou Samb, inspecteur de l'animation et du développement ;

Amadou Sakhir Ndiaye, instituteur, chef du personnel au MFPE ;

M^{mes} Madjiguène Guèye, chef de cabinet ;

Coumba Ngouye Thiam, Chef du SAGE ;

MINISTÈRE DE LA CULTURE

MM. Papa Massène Sène, conseiller technique au Ministère de la Culture ;

Serigne Mbaye Camara, professeur d'éducation artistique ;

Ibrahima Badiane, Secrétaire général de l'Institut islamique de Dakar ;

Sadibou Seck, conseiller aux affaires culturelles ;

Sécou Cissé, conseiller aux affaires culturelles ;

Mme Fatima Sall, animatrice culturelle ;

MINISTÈRE DES RELATIONS AVEC LES INSTITUTIONS

MM. Samba Bâ, rédacteur d'administration ;

Amadou Moustapha Dial, comptable ;

M^{mes} Mame Binta Ndiaye ép. Mbodji, institutrice, chef de cabinet ;

Aïssatou Tall, secrétaire sténodactylographe ;

MINISTÈRE DU TOURISME

MM. Saliou Sow, professeur, Directeur des Etudes et des Stages ;

Mamadou Loum, Chauffeur ;

Ousmane Mbengue, chef du bureau du courrier ;

M^{mes} Fatou Ndiaye, technicien du tourisme ;

Renée Sagna, hôtesse ;

Marième Diakhaté, secrétaire ;

Art. 4 - Le Premier Ministre, les Ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le, 16 avril 2002

Abdoulaye WADE.

Par le Président de la République :

le Premier Ministre,

Mame Madior BOYE

DECRET n° 2002 - 374 du 16 avril 2002
portant promotions et nominations dans l'Ordre national du Lion pour l'année 2002 .

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la constitution, notamment en ses articles 43 et 76

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du Lion;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2001-871 du 8 novembre 2001, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2002 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu le décret n° 2001-375 du 12 mai 2001, portant nomination des ministres, modifié ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002,

Dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur ;

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion.

DÉCRETE :

Article premier. - Sont promus au grade de commandeur :

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MM. médecin colonel Lamine Cissé Sarr, en service au Bataillon du Service de Santé ;

colonel Koli Ndiaye Cissé, Commandant la Légion de Gendarmerie du Centre ;

commandant Serigne Fallou Wade, commandant la Musique principale des Forces armées

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MM. Abdoulaye Diout, inspecteur de police à Dakar ;

Ndiogou Ndiaye, secrétaire à la Direction du Cabinet du Ministre de l'Intérieur.

Art 2. - Sont promus au grade d'officier :

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MM. médecin colonel Adama Ndiaye, Bataillon du Service de Santé ;

lieutenant colonel Ndéné Guèye, chef division Infra-travaux / BSG;

lieutenant colonel Mamadou Sarr, Chef Division APD/DIRGEN ;

lieutenant colonel Boubacar Diack, Chef du Service social des Armées ;

capitaine de frégate Aliou Moussa Sow, Chef de Division Contrôle Législation au MFA ;

lieutenant colonel Mbaye Thiam, Chef de la Division Equipement Infrastructure MFA ;

lieutenant colonel Wagane Faye, commandant le Groupe d'Escadrons de la G.P ;

commandant Momar Diagne, officier adjoint au Commandant du BHR ;

commandant Khalifa Badji, Bataillon du Matériel;

commandant Michel Dioh, adjoint chef E M T/ Bataillon des Transmissions ;

capitaine Waly Diouf, Chef Arrondissement extérieur/ BATSOUTGEN ;

capitaine Sangoulé Ndao, adjoint au Commandant de la Légion de Sécurité ;

capitaine Mouhamadou Ly, Commandant le 1er Escadron de Protection ;

lieutenant Malick Diagne, Chef du Bureau SECOM/ Bataillon des transmissions ;

adjudant major Mbagnick Diouf, Trésorier du Bataillon du Service de Santé ;

adjudant chef Abdou Karim Diarra, officier matériel, Bataillon des Transmissions ;

adjudant chef Ibrahima Fall, gestionnaire à la Cour de Cassation ;

sergent chef Niaré Diop, officier transmissions, Bataillon du Matériel ;

sergent chef Aliou Diaw, Opérateur télégraphique, Bataillon des Transmissions ;

maréchal des logis/ chef Mbaye Dièye, chef de groupe au G I G N ;

MM. gendarme Ibrahima Kadamc. en service à la Division Personnels-administration ;
gendarme Amadou Diatta, Etat-Major de la Compagnie de Gendarmerie de Kolda ;
Alioune Faye, ancien combattant à l'URAC de Kaolack.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MM. Allé Pathé Ndiaye, chiffreur à la préfecture d'Oussouye ;
Cheikh Boucounta Guèye, préfet du Département de Bakel ;
Adjudant-major Ousmane Ciss, chef de garde d'incendie au GNSP- Dakar ;
Moussa Kane, informaticien- chef de Division et système au MINT ;
Oumar Abdourahmane Ndoeye, secrétaire au Ministère de l'Intérieur ;
Papa Saliou Kandji, sous-Préfet de Rufisque Est;
Albert Ngom, sous - officier de paix principal au Ministère de l'Intérieur;
Mamadou Moustapha Diallo, gardien de la Paix au Ministère de l'Intérieur.

Art 3. - Sont promus au grade de Chevalier :

MINISTÈRE DES FORCES ARMÉES

MM. lieutenant colonel Moustapha Fall, adjoint OPS au Comzone n° 6 ;
capitaine de corvette Alioune E.B. Diop, chef du Bureau BAT / GSM ;
capitaine de corvette Khalifa Ababacar Sy Diop, adjoint au commandant du G N O ;
commandant Alioune Sarr, chef des Moyens administratifs / G S A A ;
commandant d'administration Oumar Sow, chef Division Administration Personnel / DIRSANTE ;
commandant Ibrahima Niang, Bataillon du Matériel ;
commandant Mohamed Badji, chef de l'E M T / Bataillon des Transmissions ;
commandant Papa Abdoulaye Ndiaye, au Groupement opérationnel de l'Armée de l'Air (GOAA) ;

MM. commandant Yatma Diouf, chef de division à la DDSE - MFA ;
capitaine Mamadou Diallo, chef de la STCR Bataillon des Transmissions ;
capitaine Abdou Théodore Sène, Adjoint au chef de la D E O S S ;
capitaine Abdourahmane Dieng, chef de la Division Etudes Contentieux au MFA ;
lieutenant Momath Diouf, commandant d'unité à l'ENSOA- Kaolack ;
lieutenant Seydi Gaye, chef de la SIF-Bataillon des Transmissions ;
lieutenant Mbaye Dièye, commandant d'unité (CSE) BATSOUTGEN ;
lieutenant Aliou Ndiaye, Adjoint-Chef Division Recherche Contrôle au BHR ;
lieutenant Banding Noba, commandant le 3e Escadron porté ;
adjudant - Major Elie Joseph Coly, secrétaire M C H / Bataillon de l'Intendance ;
adjudant-Major Daouda Diouf, chef Cellule Opérations GNO Marine ;
adjudant-chef Lamine Kaling, chef de section au 4^e Bataillon d'Infanterie ;
adjudant-chef Saliou Fall, au groupement opérationnel de l'armée de l'Air (G O A A) ;
premier-maître Bakary Diédhiou, maître chargé manœuvre Groupement naval opérationnel (GNO) ;
adjudant-chef Amadou Mamadou Djigo, chef PRM Bataillon des Transmissions ;
adjudant-chef Doudou Joseph Faty, premier secrétaire à la DIRPA BHR ;
adjudant-chef Mamadou Mané, chef de section à la DDSE MFA ;
adjudant-chef Modou Fall, Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ouakam ;
adjudant-chef Amadou Seck Commandant la Brigade de Gendarmerie de Louga ;
adjudant-chef Mamadou Djiby S. Commandant la Brigade de Gendarmerie de Goudiry ;
adjudant-chef Amadou Moustapha Commandant la Brigade de Gendarmerie de Matam ;
adjudant Makhtar Diop, moniteur de sport à l'école d'Application de l'Infanterie ;

MM. adjudant Babacar Ndiaye, magasinier au Bataillon de l'Intendance ;
 adjudant Ousseynou Traoré, Bataillon du Matériel;
 adjudant Ehéla Sagna, comptable matières aux écoles de Gendarmerie ;
 adjudant Amadou Sow, Chef du Parc Auto Engins Blindés ;
 adjudant Abdou Karim Ndiaye, Adjoint au Commandant de Brigade de Gendarmerie de Linguère;
 sergent-chef Ousseynou Sylla, maître nageur à l'Ecole nationale des Officiers d'Active à Thiès;
 sergent-chef Samba Ngom, infirmier au Bataillon du Service de Santé ;
 Maréchal-des-logis chef Arouna Touré, Bureau de Sécurité du Building administratif Dakar ;
 gendarme Michel Guèye, Direction générale des Douanes ;
 gendarme Talla Fall ; Groupement des Moyens généraux ;
 gendarme Ababacar Fall, chauffeur au Cabinet du Haut COMGEND ;
 caporal-chef Karang Sagna, sous-officier casernement au 5^e Bataillon ;
 caporal-chef Baboucar Ciss, Groupement Soutien de l'Armée de l'Air - GSA ;
 caporal-chef Ibrahima Lô, Ministère des Forces armées ;
 quartier maître Khalifa Diouf, Manœuvrier au Groupement naval opérationnel (GNO) ;
 soldat de 1^{re} classe Mamadou Diagne, 26^e Bataillon de Reconnaissance et d'Appui ;
 Souleymane Aïdara, ancien combattant à l'URAC de Louga ;
 Thierno Diarra Aw, ancien combattant à l'URAC de Kolda ;
 Baye Mbor Guèye, aide manipulateur radiologie à l'Hôpital principal de Dakar ;
 M^{me} Yaye Katy Guèye, Adjointe à la Directrice du Centre social de l'Intendance.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

MM. Ibrahima Mbaye, gardien de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 Amadou Ndao, gardien de la paix au Ministère de l'Intérieur ;

MM. Momar Ndour, gardien de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 Demba Toure, brigadier des gardiens de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 adjudant-major Mamadou Sèye, chef de garde d'incendie au GNSP - Dakar ;
 adjudant-major Boubacar Ndour, chef GREP au GNSP - Dakar ;
 adjudant-major Cheikh Koume, chef de garde d'incendie au GNSP - Dakar ;
 sergent Ismaïla Badji, Chef d'agrès à la Caserne des Sapeurs Pompiers de Thiès ;
 sapeur de 1^{re} classe Victor Mignane Youm, en service à la Caserne des Sapeurs Pompiers de Thiès ;
 MM. caporal-chef Loulou Mendy, Chef d'agrès à la Caserne des Sapeurs Pompiers de Kaolack;
 Amidou Barka Ba, adjoint administrateur du système à la DAF / MINT ;
 Souleymane Ba, inspecteur de police à la DAF / MINT ;
 Oumar Lô, officier de Police à Kolda ;
 El Hadji Mansour Mboup, officier de paix au GMI / MINT ;
 Mamadou Ndiaye, inspecteur de police au Ministère de l'Intérieur ;
 Serigne Cisse, inspecteur de police au Ministère de l'Intérieur ;
 Damase Manga, brigadier-chef des gardiens de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 Racine Diallo ; brigadier des gardiens de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 Birane Diakhaté, commis d'administration à Diourbel ;
 Mamadou Sagna, cuisinier à Fatick ;
 Abou Bakry Diatta, gardien de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 Yoppe Thiaw, gardien de la paix au Ministère de l'Intérieur ;
 Bounama Coulibaly, gardien de la paix au Ministère de l'Intérieur.

Art. 4. - Le Premier Ministre, les ministres et le Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion sont chargés, chacun en qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

**DECRET n° 2002-375 du 16 avril 2002
portant promotions et nominations dans l'Ordre
du Mérite au titre de l'année 2001.**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

GRAND MAÎTRE DE L'ORDRE NATIONAL DU LION,

Vu la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;

Vu le décret n° 71-652 du 9 juin 1971, réglementant l'Ordre du Mérite, modifié ;

Vu le décret n° 99-201 du 10 mars 1999, portant reconduction et nominations des membres du Conseil de l'Ordre national du lion ;

Vu le décret n° 2000-284 du 2 mai 2000, portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre national du Lion ;

Vu le décret n° 2000-962 en date du 21 novembre 2000, portant répartition des contingents de décorations pour l'année 2001 ;

Vu le décret n° 2001-373 du 10 mai 2001, portant nomination du Premier Ministre ;

Vu la déclaration du Conseil de l'Ordre en ses séances des 20 et 27 février 2002, dont il résulte que les promotions et nominations sont faites en conformité avec les lois, décrets et règlements en vigueur.

Sur présentation du Grand Chancelier de l'Ordre national du lion,

DÉCRETE :

Art. premier. - Sont promus au grade d'officier :

MM. Alpha Ndiaye, ingénieur des travaux du chiffre à la Présidence de la République ;

Djibril Dia, chiffeur à Tambacounda ;

Mansour Gaye, chiffeur à Kédougou ;

Tamsir Ndiaye, chiffeur à Nouakchott ;

Mbaye Sèye Faye, chiffeur à Saint-Louis ;

Mountaga Ndiaye, opérateur radiotélégraphiste à Dakar ;

Mamadou Sy, sergent secrétaire comptable au SAGE/PR ;

Ousseynou Ndoye, adjudant de gendarmerie en retraite à Dakar ;

Samba dit Issa Traoré, MDL/chef en retraite à Bakel ;

Babacar Wade, caporal-chef en retraite à Ndiagianiao ;

MM. Boubacar Wade, médecin-lieutenant-colonel-Directeur adjoint de l'HPD ;

Coumba Diouf, adjudant-chef de gendarmerie en retraite à Keur Mbaye Fall - Dakar ;

Abdoulaye Ndiaye, fonctionnaire de police en retraite à Kaolack ;

Sémou Faye, Tailleur au Bataillon de l'Intendance en retraite à Foundiougne ;

Amadou Tidiane Diop, commis gestionnaire en retraite à Saint-Louis ;

Boubacar Traoré, ancien international de basket-ball à Dakar ;

Ndiack Diouf, notable à Grand-Dakar ;

Boubou Sow, secrétaire d'administration en retraite, Dakar ;

Yéro Thioye, gendarme en retraite à Thiaroye Gare - Dakar ;

Sakou Mbodji, chauffeur à la Présidence de la République ;

Mbaye Ndiaye, inspecteur de police à la Présidence de la République ;

Samba Saïdou Barry, inspecteur de police à la Présidence de la République ;

Manga Bakhoun, inspecteur de police à la Présidence de la République ;

Pierre Ndiaye, capitaine de gendarmerie à la Présidence de la République ;

Modou Diakhaté, chauffeur à la Présidence de la République ;

Benoît Sih Diouf, officier de police à la Présidence de la République ;

Abdoulaye Diallo, officier de police à la Présidence de la République ;

Sidate Diaw, officier de police à la Présidence de la République ;

Alfred Debuc, instituteur en retraite à la Sicap Liberté 6 à Dakar ;

Amadou Moustapha Fall, gendarme à l'Ambassade du Sénégal à Paris ;

Joseph Diène, MDL/chef de gendarmerie en retraite à Mbour ;

Aliou Diédhiou, adjudant-chef de gendarmerie en retraite ;

Daouda Mbaye, adjudant-chef de gendarmerie en retraite à Rufisque ;

Mamadou Diagne, adjudant-major de gendarmerie en retraite à Dakar ;

Abdallah Diagne, cadre administratif de la SDE en retraite au quartier Guendel 1 à Rufisque ;

MM. Sogui Dièye, gendarme en retraite à la Cité Filao Rufisque ;
 El Hadji Malick Niang, ingénieur conseiller technique au Ministère de l'Équipement et des Transports ;
 Adiouma Sèye, Vice-Président du Tribunal régional Hors Classe de Dakar ;
 El Hadji Maguette Thiam, inspecteur des douanes en retraite à Dakar ;
 Cheikh Ngom, architecte à Dakar ;
 Mmes. Gnillane Ndao ép. Bâ, secrétaire à la Présidence de la République ;
 Yolande Augustine Diasso, secrétaire au SAGE-PR ;
 Fanta Seck Wade, commerçante à Rosso Sénégal ;
 Cathy Diagne, secrétaire dactylographe en retraite à la Sicap Amitié Dakar ;
 Mame Lissoune Sène, infirmière en retraite à HAMO 5- Dakar ;
 Ndèye Fatou Guèye, secrétaire dactylographe à la Présidence de la République.

Art. 2. - Sont nommés au grade de chevalier :

MM. Abdoulaye Touré, sergent-chef à la Présidence de la République ;
 Sidy Lamine Gaye, chiffreur à Tivaouane ;
 Moctar Ndoye, chiffreur à Kaolack ;
 Cheikh Seydou, Djigo, chiffreur à Fatick ;
 Ousmane Dia, chiffreur à Linguère ;
 Yves Bassène, chiffreur à Louga ;
 Toubba Guèye, chiffreur à Dagana ;
 Joseph Diamé Ndao, chiffreur à Dakar ;
 Oumar Diagne, chiffreur à Kaffrine ;
 Serigne Amadou Cissé, chiffreur à Mbacké ;
 Henri Ndiaye, chiffreur à Dakar ;
 El Hadji Malick Wade, chiffreur à Dakar ;
 Malanding Sambou, chiffreur à Dakar ;
 Amadou Diop, chiffreur à Dakar ;
 Malick Diop, chiffreur à Dakar ;
 EL Hadji Ibrahima Loum, chiffreur à Dakar ;
 Makhtar Lô, chiffreur à Dakar ;
 Saliou Guèye, chiffreur à Dakar ;
 Yoro Bâ, chiffreur à Dakar ;

MM. Mamadou Ndiaye, chiffreur à Dakar ;
 Abdoulaye Bâ, chef d'agence BCEAO de Ziguinchor ;
 Mmes : Adama Wade, chiffreur à Mbour ;
 Ngoné Thioune ép. Diop, aide contrôleur à Novotel Dakar ;
 Aïssatou Sow, secrétaire en retraite à Thiès ;
 Ramatoulaye Aw ép. Seck, monitrice d'économie familiale rurale à Dakar ;
 Khady Seck ép. Mbaye, opératrice économique à Sor Pikine-Saint-Louis ;
 Coumba Mbodji, ménagère à Sor Médina Marmiyal-Saint-Louis ;
 Ramata Sèye, ménagère à Ndiangue-Dagana ;
 Veuve Aïssatou Bâ, ménagère à Kaffrine ;
 Fâtou Ly, ménagère au quartier Kanène à Guinguinéo ;
 Veuve Khoudia Diop, ménagère à Guinguinéo ;
 Seynabou Sarr Kane ép. Touré, commis d'état-civil à Dakar ;
 Ndèye Awa Ndiaye ép. Guèye, agent administratif à la SONATEL-Dakar ;
 Aminata Ndiaye, institutrice à l'école Ahmadou Mbacké (ex Kléber)-Dakar ;

MM. Youssoupha Diop, adjudant-chef de gendarmerie en retraite à Keur Madaro-Thiès ;
 Mansa Kaly Oualy, officier d'état-civil à Sinthiou Maleme ;
 Amadou Tidiane Baldé, chef religieux à Sikilo-Kolda ;
 Kéba Tounkara, médiateur pédagogique en retraite aux Parcelles assainies ;
 Mamadou Cheikh Traoré, technicien supérieur en retraite à Thiès ;
 Diagne Diouf, notable à Landou-Keur Moussa Thiès ;
 Mamadou Dia, retraité notable au quartier Layène à Yeumbeul ;
 Alioune Yague, notable à Sor Pikine-Saint-Louis ;
 Babacar Seck, retraite notable à Dakar ;
 Alioune Sèye, professeur de l'enseignement technique en retraite à St Louis ;
 Djibril Mbaye, agent d'affaires à Saint-Louis ;

MM. Souleymane Sarr, chauffeur en retraite à Saint-Louis;
 Lam Fadel Dioury, agent d'administration en retraite à Saint-Louis ;
 Oumar Diouf, boulanger notable à Guet Ndar Dakar-Saint-Louis ;
 Mamadou Diop Sarr, commerçant à l'Avenue général De Gaulle-Saint-Louis ;
 Ababakar Diagne, commerçant à Fass Ngom-Mpal ;
 Barome Gaye, chauffeur à Dialang-Dagana ;
 Abdoulaye Sow, agent à l'ONAS, Sor Pikine-ST-Louis ;
 Aliou Sarr, commerçant à Mpal-ST-Louis ;
 Moussa Seydi, assistant social à Kébémér ;
 Babacar Diané, fonctionnaire en retraite aux HLM de Kébémér ;
 Makhoudia Guèye, brigadier-chef des gardiens de la paix au Commissariat central de St Louis ;
 Amadou Guèye, agent technique des télécommunications à Sor Médina Darou-Saint-Louis ;
 Maguèye Guèye, chauffeur à Sor Diaminar-Saint-Louis ;
 Ousseynou Bâ, Imam de la Mosquée de Thiawléne Bout Rufisque ;
 Abdoulaye Diop, Président du Conseil rural de Mboss ;
 Moth Ndao, conseiller rural à Niahène Kaffrine ;
 Amidou Makallou, ancien militaire en retraite à Kaffrine ;
 Lamine Kane, fonctionnaire de Police en retraite à Dagana ;
 Oumar Diop, chauffeur en retraite à Dagana ;
 Habiboulaye Baro, infirmier d'état en retraite à Sébikhotane ;
 Alioune Touré Sagna, adjudant-chef, chef de garde au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Abdoulaye Cissé, adjudant-chef, chef de garde au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Mamadou Ndiaye, adjudant-chef, chef labo photo au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Souleymane Doumouya, sergent-chef, adjudant de compagnie au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Moustapha Diaw, sergent-chef, chef POOL au Ministère de l'Intérieur ;

MM. Doudou Mané, sergent-chef d'agrès, secrétaire au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Lamine Bodian, sergent-chef d'agrès au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Seydou Sané, sergent-chef d'agrès au Groupement national des Sapeurs Pompiers - Dakar ;
 Raymond Ndione, caporal-chef, chef d'équipe au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Mamadou Cor, soldat de Ire classe, conducteur au Groupement national des Sapeurs Pompiers Dakar ;
 Damase Manga, brigadier-chef des gardiens de la paix au Ministère de l'Intérieur Dakar ;
 Mbaye Ndiaye, inspecteur de police au Ministère de l'Intérieur - Dakar ;
 Ahmed Saad, commerçant à Diourbel ;
 Waly Faye, gardien de la paix à la Présidence de la République ;
 Mamadou Diagne, gardien de la paix à la Présidence de la République ;
 Alioune Ndiaye, inspecteur de police à la Présidence de la République ;
 Balla Ndiaye, inspecteur de police à la Présidence de la République ;
 Mouhamadou Lamine Ndiaye, commissaire de police à la Présidence de la République ;
 Amadou Diouf, gardien de la paix à la Présidence de la République ;
 Mamadou Cissé, gendarme à l'Ambassade du Sénégal à Paris ;
 Moulaye Fall, gendarme à l'Ambassade du Sénégal à Paris ;
 Bodiell Fall, gendarme à l'Ambassade du Sénégal à Paris ;
 Jean Mendes, mécanicien au Garage central de la Gendarmerie en retraite ;
 Mbagnick Diouf, plombier à la Gendarmerie en retraite ;
 El Hadji Ndiogou Seck, électricien à la Gendarmerie en retraite ;
 Mamadou Diop, chauffeur en retraite ;
 Sarry Mbengue, gendarme en retraite ;
 Modou Kebe, gendarme en retraite ;
 Mamadou Mbaw, adjudant de gendarmerie en retraite ;

MM. Amadou Wade, adjudant-chef de gendarmerie en retraite ;

Samba Galath Ly, gendarme en retraite ;

Samba Sow, adjudant en retraite à HAMO 5 Dakar ;

Alioune Badara Guèye, informaticien à Dakar ;

Art. 3. - Le Grand Chancelier de l'Ordre national du lion est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel*.

Fait à Dakar le 16, avril 2002

Abdoulaye WADE

Par le Président de la République :

Le Premier Ministre

Mame Madior BOYE.

ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL n° 2418 en date du 15 avril 2002 mettant fin aux fonctions d'un conseiller technique à la Présidence de la République.

Article unique - Il est mis fin aux fonctions de conseiller technique à la Présidence de la République, de Mme Ndèye Rokhaya Mbodji, journaliste, Mle de solde 607 510-I.

ARRÊTÉ PRÉSIDENTIEL n° 2419 PR-MFA en date du 15 avril 2002 portant nomination d'un conseiller spécial à la Présidence de la République.

Article unique - M. Papa Saër Guèye, est nommé Conseiller spécial à la Présidence de la République, avec rang d'ambassadeur itinérant, chargé des questions relatives aux sénégalais de l'extérieur.

MINISTERE DES FORCES ARMEES

DECRET n° 2002-377 du 17 Avril 2002 portant détachement d'un médecin militaire à l'Organisation mondiale de la Santé (Bureau régional à Dakar).

Article premier. - Le médecin commandant Bakary Sambou, adjoint au chef du Service national des Grandes Endémies, est détaché auprès de l'Organisation mondiale de la Santé, pour servir au Bureau régional à Dakar, pour compter du 1^{er} avril 2002.

Art. 2. - Dans cette position, le médecin commandant Bakary Sambou sera assujéti à la retenue de 15% pour le Fonds national de retraite.

Le versement de la contribution complémentaire de 20% qui incombait à l'employeur, sera à la charge de l'Organisation mondiale de la Santé qui supportera également le traitement de l'intéressé.

Art. 3. - Le Ministre des Forces armées, le Ministre des Affaires étrangères, de l'Union africaine et des Sénégalais de l'Extérieur et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret.

DÉCISION MINISTÉRIELLE n° 2621 MFA-DIR-CEL en date du 19 avril 2002 portant reclassement indiciaire d'un officier général de la première section.

Article premier. - Est constaté le reclassement indiciaire du général de brigade Babacar Gaye au chevron 3, groupe C pour compter du 1^{er} avril 2002.

Art. 2. - Le Directeur de l'Intendance des Armées est chargé de l'exécution de la présente décision.

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2262 en date du 9 avril 2002 portant agrément de « KER YS SEAFOOD » au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à « KER YS SEAFOOD » dans le cadre de ses activités de traitement de produits halieutiques.

Art. 2. - « KER YS SEAFOOD » s'engage à déposer :

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;

- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;

- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;

- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;

- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux - (APIX).

Art. 3. - « KERY'S SEAFOOD » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à « KERY'S SEAFOOD » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2263 en date du 9 avril 2002 portant agrément de « FATIGAL SARL » au statut de l'entreprise franche d'exportation

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à « FATIGAL SARL », dans le cadre de son unité de production, de conditionnement et d'exportation de plantes aromatiques et tous produits de la terre et de la mer.

Art. 2. - « FATIGAL SARL » s'engage à déposer.

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des impôts et des Domaines;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques;
- Les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux - (APIX).

Art. 3. - « FATIGAL SARL » est tenue de réaliser tous les ans, 80 % de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à « FATIGAL SARL » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2393 en date du 12 avril 2002, portant agrément de « SENEGAL-HALIEUTICS SA » au statut de l'entreprise franche d'exportation.

Article premier. - L'agrément au statut de l'entreprise franche d'exportation est accordé à « SENEGAL-HALIEUTICS SA », dans le cadre de son unité de production de farine de poisson.

Art. 2. - « SENEGAL-HALIEUTICS SA » s'engage à déposer:

- une déclaration fiscale annuelle, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- une déclaration mensuelle du chiffre d'affaires, à la Direction générale des Impôts et des Domaines ;
- des déclarations pour toutes les importations et les exportations, à la Direction générale des Douanes ;
- les statistiques comptables et financières de l'entreprise, à la Direction chargée des Statistiques ;
- les états financiers annuels certifiés par un cabinet comptable agréé ainsi que les états de répartition des ventes des produits finis à l'exportation et dans le marché national à l'Agence nationale chargée la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux - (APIX)

Art. 3. - « SENEGAL-HALIEUTICS SA » est tenue de réaliser tous les ans, 80% de son chiffre d'affaires annuel à l'exportation.

Art. 4. - Les avantages octroyés à « SENEGAL-HALIEUTICS SA » prennent effet à partir de la date de signature du présent arrêté.

Art. 5. - Le non respect d'une des obligations et engagements souscrits est sanctionné conformément à l'article 17 de la loi instituant le statut de l'entreprise franche d'exportation.

Art. 6. - Le Directeur général des Douanes, le Directeur général des Impôts et des Domaines et le Directeur général de l'Agence nationale chargée de la Promotion de l'Investissement et des Grands Travaux (APIX) sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2504 en date du 16 avril 2002 autorisant Mme Fatou Sy Jacquemain à occuper à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Saly, d'une superficie de 693m².

Article premier. - M^{me} Fatou Sy Jacquemain, domiciliée à Saly Tapée (Département de Mbour), est autorisée, conformément aux articles 10, 11, et 37 de la loi 76-66 du 2 juillet 1976 portant Code du Domaine de l'Etat, à occuper à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Saly, d'une superficie de 693 m².

Art. 2. - Ladite parcelle ne pourra être ni vendue, ni sous-louée sous peine de retrait, sans autorisation préalable et écrite de l'Administration.

Art. 3. - Le renouvellement de la présente autorisation d'occuper se fera par tacite reconduction, à la fin de chaque année. En cas de désistement, le concessionnaire devra en faire la déclaration au plus tard trois mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente autorisation ne pourra, en aucun cas, dispenser le concessionnaire de formuler une demande d'autorisation de construction conformément au Code de l'Urbanisme.

Art. 5. - REDEVANCE - Pour compter du 1er janvier de chaque année, le concessionnaire devra verser à la caisse du Receveur des Domaines de Thiès en une seule fois, une redevance de quatre cent vingt mille six cent vingt cinq (420 625) francs CFA.

Art. 6. - La redevance fixée à l'article précédent pourra être révisée par l'Administration un mois avant l'expiration de chaque année d'occupation.

En outre en cas de modification des dispositions du décret n° 60-036 du 26 Janvier 1960, les nouveaux taux seront automatiquement appliqués à compter de la date de publication des nouvelles dispositions au journal officiel.

Art. 7. - CAUTIONNEMENT - En garantie de l'exécution des prescriptions qui précèdent, le concessionnaire est tenu de déposer dans les caisses du Receveur des Domaines de Thiès un cautionnement d'un montant égal à une année de redevance soit quatre cent vingt mille six cent vingt cinq francs CFA.

Art. 8. - Le concessionnaire devra mettre en valeur la parcelle louée par la réalisation d'une construction légère et démontable, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi portant Code du Domaine de l'Etat.

Art. 9. - L'inobservation des dispositions susvisés entraînera le retrait sans préavis de l'autorisation accordée.

Art. 10. - En fin d'occupation ou en cas de retrait, ce cautionnement pourra être remboursé au concessionnaire sur présentation d'un procès-verbal d'état des lieux dressé conjointement par la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture et de la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Le concessionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif si l'Administration le requiert.

Art. 11. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2505 MEF-DGID-DEDT en date du 16 Avril 2002 autorisant Mme Claudine Rodius à occuper à titre précaire et révocable une parcelle de terrain du domaine public maritime situé à Poponguine, d'une superficie de 215m²

Article premier. - Mme Claudine Rodius, domiciliée au n° 103, Avenue Peytavin, est autorisée, conformément aux articles 10, 11, et 37 de la loi portant Code du Domaine de l'Etat, à occuper à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public situé à Poponguine, d'une superficie de 215 m² en vue de la réalisation d'un cabanon.

Art. 2. - Ladite parcelle ne pourra être ni vendue, ni sous-louée sous peine de retrait, sans autorisation préalable et écrite de l'Administration.

Art. 3. - Le renouvellement de la présente autorisation d'occuper se fera par tacite reconduction, à la fin de chaque année. En cas de désistement, Mme Rodius devra en faire la déclaration au plus tard trois mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente autorisation ne pourra, en aucun cas, dispenser Mme Rodius de formuler une demande d'autorisation de construction conformément au Code de l'Urbanisme.

Art. 5. - REDEVANCE. Pour compter du 1er janvier de chaque année Mme Claudine Rodius devra verser à la caisse du Receveur des Domaines de Thiès en une seule fois, une redevance de cent quatre vingt huit mille cent vingt cinq.

Art. 6. - Le montant de la redevance fixé à l'article précédent pourra être révisé par l'Administration un mois avant l'expiration de chaque année d'occupation.

Art. 7. - CAUTIONNEMENT. En garantie de l'exécution des prescriptions qui précèdent, Mme Claudine Rodius est tenue de déposer dans les caisses du Receveur des Domaines de Thiès un cautionnement d'un montant égal à une année de redevance soit cent quatre vingt huit mille cent vingt cinq.

Art. 8. - M^{me} Claudine Rodius devra mettre en valeur la parcelle sous peine de retrait dans le délai de deux ans par une construction légère, genre chalet de plage, en matériaux démontables.

Art. 9. - L'inobservation des dispositions susvisées entraînera le retrait sans préavis de l'autorisation accordée.

Art. 10. - En fin d'occupation ou en cas de retrait, ce cautionnement pourra être remboursé au concessionnaire sur présentation d'un procès-verbal d'état des lieux dressé conjointement par la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture et de la Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

Le concessionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif si l'Administration le requiert.

Art. 11. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2506 MEF-DGID-DEDT
en date du 16 Avril 2002 autorisant M. Serigne Mbaye Gaye à occuper à titre précaire et révocable une parcelle de terrain du domaine public maritime situé à Ngaparou, d'une superficie de 376 m²

Article premier. - M. Serigne Mbaye Gaye, en service au Crédit lyonnais Sénégal est autorisé, conformément aux articles 10, 11, et 37 de la loi portant Code du Domaine de l'Etat à occuper, à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public situé à Ngaparou, d'une superficie de 376 m² en vue de la réalisation d'un cabanon.

Art. 2. - Ladite parcelle ne pourra être ni vendue, ni sous-louée sous peine de retrait, sans autorisation préalable et écrite de l'Administration.

Art. 3. - Le renouvellement de la présente autorisation d'occuper se fera par tacite reconduction, à la fin de chaque année. En cas de désistement, le concessionnaire devra en faire la déclaration au plus tard trois mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente autorisation ne pourra, en aucun cas, dispenser le concessionnaire de formuler une demande d'autorisation de construction conformément au Code de l'Urbanisme.

Art. 5. - REDEVANCE. Pour compter du 1er janvier de chaque année M. Serigne Mbaye Gaye devra verser à la caisse du Receveur des Domaines de Thiès en une seule fois, une redevance de trois cent quatre vingt dix neuf mille deux cent trente francs CFA.

Art. 6. - Le montant de la redevance fixé à l'article précédent pourra être révisé par l'Administration un mois avant l'expiration de chaque année d'occupation.

Art. 7. - CAUTIONNEMENT. En garantie de l'exécution des prescriptions qui précèdent, M. Serigne Mbaye Gaye est tenu de déposer dans les caisses du Receveur des Domaines de Thiès un cautionnement d'un montant égal à une année de redevance soit trois cent quatre vingt dix neuf mille deux cent trente francs CFA.

Art. 8. - M. Serigne Mbaye Gaye devra mettre en valeur la parcelle sous peine de retrait dans le délai de deux ans par une construction légère, genre chalet de plage, en matériaux démontables.

Art. 9. - L'inobservation des dispositions susvisées entraînera le retrait sans préavis de l'autorisation accordée.

Art. 10. - En fin d'occupation ou en cas de retrait, ce cautionnement pourra être remboursé au concessionnaire sur présentation d'un procès-verbal d'état des lieux dressé conjointement par la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture et de la Direction de l'Enregistrement des Domaines et du Timbre.

Le concessionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif si l'Administration le requiert.

Art. 11. - Le Directeur Général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2507 MEF-DGID-DEDT
en date du 16 avril 2002, autorisant M. Fodé Seyni Sagna à occuper, à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Saly, d'une superficie de 553 m².

Article premier. - M. Fodé Seyni Sagna, domicilié à Thiaroye, dépôt SOTRAC - BP. 4036, est autorisé, conformément aux articles 10, 11 et 37 de la loi 76-66 du 2 juillet 1976, portant Code du Domaine de l'Etat, à occuper à titre précaire et révocable, un terrain du domaine public maritime situé à Saly, d'une superficie de 553 m² en vue de la réalisation d'un cabanon.

Art. 2. - La dite parcelle ne pourra être ni vendue, ni sous-louée sous peine de retrait, sans autorisation préalable et écrite de l'Administration.

Art. 3. - Le renouvellement de la présente autorisation d'occuper se fera par tacite reconduction, à la fin de chaque année. En cas de désistement, le concessionnaire devra en faire la déclaration au plus tard trois mois avant l'échéance.

Art. 4. - La présente autorisation ne pourra, en aucun cas, dispenser le concessionnaire de formuler une demande d'autorisation de construction conformément au Code de l'Urbanisme.

Art. 5. - REDEVANCE - Pour compter du 1er janvier de chaque année, le concessionnaire devra verser à la caisse du Receveur des Domaines de Thiès en une seule fois, une redevance de cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante francs CFA.

Art. 6. - La redevance fixée à l'article précédent pourra être révisée par l'Administration un mois avant l'expiration de chaque année d'occupation.

En outre, en cas de modification des dispositions du décret n° 60-036 du 26 janvier 1960, les nouveaux taux seront automatiquement appliqués à compter de la date de publication des nouvelles dispositions au *Journal Officiel*.

Art. 7. - CAUTIONNEMENT - En garantie de l'exécution des prescriptions qui précèdent, le concessionnaire est tenu de déposer dans les caisses du Receveur des Domaines de Thiès un cautionnement d'un montant égal à une année de redevance soit cinq cent soixante et un mille deux cent cinquante francs.

Art. 8. - Le concessionnaire devra mettre en valeur la parcelle louée par la réalisation d'une construction légère et démontable, conformément aux dispositions de l'article 37 de la loi portant Code du Domaine de l'Etat.

Art. 9. - L'inobservation des dispositions susvisées entraînera le retrait sans préavis de l'autorisation accordée.

Art. 10. - En fin d'occupation ou en cas de retrait, ce cautionnement pourra être remboursé au concessionnaire sur présentation d'un procès-verbal d'état des lieux dressé conjointement par la Direction de l'Urbanisme et de l'Architecture et de la Direction de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre.

Le concessionnaire devra remettre les lieux dans leur état primitif si l'Administration le requiert.

Art. 11. - Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2640 MEF-DMC en date du 19 avril 2002, portant agrément de la Société " FARAFINA TOUR "

Article premier. - La Société « FARAFINA TOURS » la Société est agréée aux fins d'exécuter des opérations de change manuel sous le n° BC 0094/MEF/DMC.

Art. 2. - La Société « FARAFINA TOURS » est tenue, dans l'exercice de cette activité, de se conformer aux dispositions du règlement n° R09/98/CM/UEMOA

du 20 décembre 1998 relatif aux relations financières extérieures des Etats membres de l'UEMOA, à l'instruction n°05/99/RC relative à la délivrance des allocations en devises aux voyageurs résidents et à l'instruction n° 06/99/RC relative à l'exécution des opérations de change manuel par les personnes physiques ou morales autre que les banques intermédiaires agréées.

Art. 3. - L'exercice effectif de cet agrément par la Société « FARAFINA TOURS » est soumis à l'aménagement à cet égard de locaux fonctionnels.

Art. 4. - Le Directeur de la Monnaie et du Crédit, le Directeur national de la BCEAO et le Directeur général des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE LA JUSTICE

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2368 MJ-DACG en date du 11 avril 2002, portant désignation des jurés près la Cour d'Assises de Dakar pour l'année 2002.

LISTE PRINCIPALE

1. Oumar Mbaye, né le 16 juin 1956 à Saint-Louis, de Mamadou et de Sokhna Thioune, secrétaire d'administration, domicilié à Grand-Dakar, parcelle n° 577 bis à Dakar ;
2. Dieynaba Dia, née le 11 mai 1960 à Dakar, de Lamine et de Penda Dem Barry, maîtresse d'éducation populaire, en service au CDEPS de Dakar Plateau, domiciliée aux Parcelles assainies, unité 17 villa n° 494 ;
3. Boubou Sow, né en 1935 à Bakel, de Malal et de Soutoura Guissé, secrétaire d'administration en retraite, domicilié aux Parcelles assainies, unité 24 n° 117 tél : 835.76.20.
4. Yacine Thiam, née le 23 octobre 1948 à Dakar, fille de Samba et de Ndoumbé Thiam, monitrice d'éducation rurale au CPRS Liberté III, domiciliée à Sicap Mermoz, villa n° 7097, Dakar ;
5. Etienne Sarr, né le 26 mars 1961 à Dakar, de Ngor et de Maïmouna Sarr, aide social au CPRS Liberté III, domicilié à la villa n° 495, quartier Dova Dia Guédiawaye ;
6. Mamadou Sarr, né le 29 décembre 1959 à Dakar, de Abdoulaye et de Sokhna Isseu Lô, commis en service à la Préfecture de Dakar, domicilié aux HLM V Villa n° 1807 ;
7. Mame Fanta Traoré Diakhaby, née le 29 avril 1960 à Tambacounda, de Boubacar et de Khady Diakhaby enseignante, Ecole Berthe Maubert à Dakar ;
8. El Hadji Ibrahima Dione, né le 26 novembre 1919 à Rufisque, de Souleymane et de Khady Seck, brigadier de police en retraite, villa n° 3294 Icotaf à Pikine ;

9. Adja Fama Ndiaye, née le 15 mars 1951 à Mbacké, de Massamba et de Bigué Ndao, commerçante, parcelle n° 3212 Icotaf I à Pikine ;
10. Aly Faye, né en 1945 à Kébémér, de Mor et de Mai Bâ, agent municipal, quartier Notaire, parcelle n°236 ;
11. Mamadou Dian Diallo, né le 17 juillet 1945 à Fongolimbi, de Thierno Mamadou et de Takhayaw Savane, éducateur spécialisé, villa n° 91, cité Enseignants, Guédiawaye ;
12. Malick Touré, né le 8 décembre 1962 à Kaolack, de feu Touane et de Bamby Bâ, ingénieur des Travaux d'Elevage, cité des Impôts et des Domaines n° 20 ;
13. Latyr Guèye Cissé, né le 12 juillet 1931 à Rufisque, de Momar et de Rokhaya Ngom, comptable à la retraite quartier Arafat à Rufisque ;
14. Abdoulaye Diagne, né le 19 septembre 1937 à Rufisque, de Mbaye et de Maïmouna Ndoye, instituteur à la retraite, quartier Arafat à Rufisque ;
15. Aly Baba Ba Ndiaye, né le 7 octobre 1951 à Rufisque, de Meïssa et de Awa Cheikh Diagne, agent technique d'agriculture, domicilié à Sangalkam ;
16. Ndèye Sèye Diagne, née le 25 mars 1960 à Ndiagianiao, maîtresse d'économie familiale et rurale, domicilié près de l'Hôpital régional à Thiès ;
17. Léon Ndour, né vers 1945 à Bicole, agent technique d'agriculture à la retraite, domicilié à Mbour, tél. : 649.32.99 ;
18. Madame Betty Faye, née le 23 mars 1936 à Fatick, institutrice en retraite, Présidente départementale de la Croix Rouge à Mbour, tel : 957.16.82 ;
19. Ibrahima Faye, né en 1944 à Tivaouane, instituteur à la retraite, domicilié HLM ex 10e Thiès ;
20. Abdoul Aziz Ly, né en 1947 à Dakar, inspecteur de l'enseignement élémentaire, IDEN Tivaouane ;
21. Mbaye Faye, né le 20 juin 1968 à Ngokhodji, agent d'administration, quartier Darou Khoudoss à Tivaouane ;
22. Sidy Mohamed Dieng, né en 1942 à Kébémér, gendarme à la retraite, cité Lamy Thiès ;
23. El Hadji Cheikh Kâ, né en 1924 à Bambey, commerçant à Bambey ;
24. Maïmouna Sène, née le 11 mars 1941 à Saint-Louis, secrétaire dactylographe retraité à Bambey ;
25. Bassirou Gadiaga, né en 1933, marabout à Dinguiraye ;
26. Souleye Sarr, né en 1940, cultivateur à Pèye Ngoye ;
27. Satou Guèye, né en 1920 ménagère à Khandiar ;
28. Mamadou Samb, né en 1939 à Bambey, instituteur à la retraite à Bambey ;

29. Ibrahima Khalil Faye, né le 3 janvier 1961, opérateur économique à Keur Samba Kane ;
30. Niellé Ba Diop, né le 1er juillet 1968, ménagère à Baba Garage ;

LISTE SUPPLÉMENTAIRE

1. Amadou Sy, né le 14 mai 1962 à Tambacounda, enseignant, Usine Niary Tally, parcelle n° 1285 ;
2. Jean Diouf, né en 1955 à Palmarin, enseignant, domicilié au n° 30 Parc à Mazout tel : 821.69.92 ;
3. Madame Ngouille Niang Ndiaye, née le 1er Février 1952 à Linguère, enseignante, domiciliée HLM Grand Médine villa n° 219, tél : 835.01.93, Portable : 657.68.80 ;
4. Sidate Diagne, né le 15 novembre 1968 à Tambacounda, instituteur à la retraite, fils de Mamadou et de Fatou Diagne, domicilié parcelle n° 7251 Touba Pikine ;
5. Ibrahima Wade, né en 1920 à Yoff, de Mandaw et de Mbengue, fonctionnaire à la retraite, domicilié Cité Pépinière n° 5360 Pikine ;
6. Madame Rokhaya Guèye, née le 7 novembre 1937 à Rufisque, de Elimane et de Khady Faye, inspectrice des marchés en retraite, quartier Nianguène à Bargny ;
7. Abdoulaye Thiombane, né en 1937 à Rufisque, de Gorgui Birane et de Awa Mbengue, comptable à la retraite, domicilié Bargny Mboth ;
8. Lamine Diaw, né le 13 juin 1945 à Bignona, médiateur pédagogique à Mbour tél : 857.39.82 ;
9. Mamadou Sall, né le 12 novembre 1944 à Boghé, inspecteur de l'enseignement élémentaire, cité Hersent Thiès ;
10. Modou Syll, né en 1937 à Type, Arrondissement de Kael (Mbacké) ;
11. Fallou Faye, né le 3 avril 1962 à Ndioumane, Arrondissement de Kael (Mbacké) ;
12. Malick Ndiaye, né en 1954 à Ndocka Sérère Arrondissement de Kaël (Mbacké).

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2264 MDSSN-DDC en date du 9 avril 2002, portant agrément d'une organisation non gouvernementale.

Article premier. - Est agréée l'organisation non gouvernementale dénommée " World Education /Sénégal " dont le siège est à Boston - Massachusetts USA.

Art. 2. - World Education /Sénégal opérera sur toute l'étendue du territoire conformément à ses statuts et au décret 96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités d'intervention des ONG.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2265 MDSSN-DDC-DONG
*en date du 9 avril 2002, portant agrément d'une
organisation gouvernementale.*

Article premier. - Est agréée l'organisation non
gouvernementale dénommée « CONCEPT » dont le
siège est au n° 3, Cité Jardiparc, croisement Cambérène
Dakar.

Art. 2. - « CONCEPT » opérera sur toute l'étendue
du territoire conformément à ses statuts et au décret
96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités d'interven-
tion des ONG.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2266 MDSSN-DDC-DONG
*en date du 9 avril 2002, portant agrément d'une
organisation non gouvernementale.*

Article premier. - Est agréée l'organisation non
gouvernementale dénommée « Justice et Développement
» dont le siège est au quartier Bassène à Bignona.

Art. 2. - Justice et Développement opérera sur toute
l'étendue du territoire conformément à ses statuts et au
décret 96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités
d'intervention des ONG.

ARRÊTÉ MINISTÉRIEL n° 2267 MDSSN-DDC-DONG
*en date du 9 avril 2002, portant agrément d'une
organisation non gouvernementale.*

Article premier. - Est agréée l'organisation non
gouvernementale dénommée « Keur Khaleyi » dont le
siège est à Bargny Minam.

Art. 2. - Keur Khaleyi opérera sur toute l'étendue
du territoire conformément à ses statuts et au décret
96.103 du 8 février 1996 fixant les modalités d'interven-
tion des ONG.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2268 MDSSN-DDC-DONG
*en date du 9 avril 2002 portant agrément d'une
organisation non gouvernementale.*

Article premier. - Est agréée l'organisation non
gouvernementale dénommée « Fonds Mondial pour la
Nature » WWF dont le siège est à Sacré Cœur 3, villa
n° 9446 Dakar.

Art. 2. - WWF opérera sur toute l'étendue du
territoire conformément à ses statuts et au décret 96.103
du 8 février 1996 fixant les modalités d'intervention des
ONG.

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2269 MDSSN-DDC-DONG
*en date du 9 avril 2002, portant agrément d'une
organisation non gouvernementale.*

Article premier. - Est agréée l'organisation non
gouvernementale dénommée " Action Jeunesse Envi-
ronnement « AJE » dont le siège est à la Cité Sotiba,
villa n°126 Pikine.

Art. 2. - AJE opérera sur toute l'étendue du territoire
conformément à ses statuts et au décret 96.103 du 8
février 1996 fixant les modalités d'intervention des
ONG.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

ARRETÉ INTERMINISTÉRIEL CONJOINT n° 2508
*en date du 16 avril 2002, portant agrément de
coopératives d'habitat et de construction des Ré-
gions de Kaolack, Thiès et Dakar*

Article premier. - Sont agréées pour compter de la
date de signature du présent arrêté, les coopératives
d'habitat et de construction ci-après :

- la Coopérative d'Habitat des Forces de Police et
de Sécurité publique de Kaolack ;
- la Coopérative d'Habitat du CNEPS de Thiès ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction du
Personnel de la Holding Keur Khadim ;
- la Coopérative d'Habitat des Emigrés sénégalais de
Los Angeles ;
- la Coopérative d'Habitat des Ressortissants du
Fleuve ;
- la Coopérative d'Habitat des Femmes de Guinaw
Rails Nord ;
- la Coopérative d'Habitat des Femmes de Guinaw
Rails Sud ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction du
Personnel de l'ADP (Agence de Distribution de Presse);

- la Coopérative d'Habitat des Habitants de Gorée;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction " Mosaïques ";
- la Coopérative d'Habitat et de Construction Dental Naforé ;
- la Coopérative d'Habitat la Familiale ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction du Personnel de l'Entreprise Sautéquip ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction Mame Alassane Laye ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction des Agents d'exécution de l'ASECNA ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction des Travailleurs de Dakar Dem-Dick ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction des Cadres de Dakar Dem-Dick ;
- la Coopérative d'Habitat et de Construction des Agents des Services civils du Ministère de l'Intérieur (La Cité Mohamed VI).

Art. 2. - Le Directeur de l'Agriculture et le Directeur de la Construction et de l'Habitat sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DE L'ALPHABETISA- TION ET DES LANGUES NATIONALES

ARRETÉ MINISTÉRIEL n° 2494 METFPALN-DC-DEST en date du 16 avril 2002, portant création du Comité d'Accompagnement de la Formation au Brevet de Technicien supérieur (B.T.S) en maintenance industrielle du Lycée technique d'industrie Maurice Delafosse de Dakar.

Article premier. - Il est créé, un Comité d'Accompagnement de la Formation au Brevet de Technicien supérieur (B.T.S) en maintenance industrielle du Lycée Technique d'Industrie Maurice Delafosse de Dakar.

Art. 2. - Le Comité d'Accompagnement est chargé de l'exécution efficace et efficiente du projet.

Art. 3. - Le Comité d'Accompagnement a pour missions de :

- définir la politique du projet en association avec les direction nationales, la Communauté française de Belgique, les représentants du monde du travail et la direction du lycée ;

- suivre et évaluer trimestriellement l'état d'avancement du projet.

Art. 4. - Le Comité d'Accompagnement se réunira au moins deux fois par an sur convocation de son président.

Le Comité d'Accompagnement présentera un rapport à la fin de chaque année.

Art. 5. - Le Comité d'Accompagnement est composé comme suit :

Présidence :

Le Ministre de l'Enseignement technique, de la Formation professionnelle, de l'Alphabétisation et des Langues nationales ;

Membres :

- un représentant du Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Hydraulique ;
 - un représentant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
 - le Directeur de la Communauté française de Belgique et de la Région Wallonne ;
 - un représentant du Ministère de la Fonction publique, de l'Emploi du Travail ;
 - le Doyen de l'Inspection générale de l'Education nationale (IGEN) ;
 - le Directeur de l'Enseignement secondaire technique;
 - le Directeur de la Formation professionnelle ;
 - le Directeur de l'Emploi ;
 - le Proviseur du Lycée technique industriel Maurice Delafosse ;
 - les industriels partenaires associés au Projet.
 - Un représentant des partenaires sociaux ;
- Art. 6. - Le Comité d'Accompagnement désigne un Comité de Gestion qui met en œuvre la politique du Projet.

Le Comité de Gestion cité à l'article 4 est composé comme suit :

Président :

Le Directeur de l'Enseignement secondaire technique.

Membres :

- le Directeur de la Formation professionnelle ;
- le Porte Parole de l'APEFE ;
- le Proviseur du LTID ;
- le Directeur des Etudes du LTID ;
- le Chef des Travaux du LTID ;
- trois représentants des professeurs intervenant dans le Projet ;
- un représentant des surveillants généraux.

Art. 7. - Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

PARTIE NON OFFICIELLE

ANNONCES

(L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers).

Etude de M^e Patricia Lake Diop, notaire
5, rue Victor Hugo - Dakar

GOLD INVESTMENT GROUP S.A.
G.I.G.

Société anonyme avec Administrateur général
au capital social de 10.000.000 de francs CFA
Siège social : 303 Lotissement Djily Mbaye - Yoff à Dakar
R.C. N° 2002/B/1.825

I - Par acte en date du 4 septembre 2002 reçu par Me Patricia Lake Diop, notaire le même jour enregistré, il a été établi les statuts d'une société anonyme ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination sociale : GOLD INVESTMENT GROUP. G.I.G. - SA.

Siège social : 303 Lotissement Djily Mbaye - Yoff Dakar - R.C. N° 2002/B/1.825.

Commencement de l'activité : Au jour de l'immatriculation de la Société au registre du commerce et du Crédit mobilier.

Durée : 99 années à compter de l'immatriculation de la société au registre du commerce.

Capital social : 10.000.000 de francs CFA divisé en 1.000 actions en numéraire de 10.000 francs, numérotées de 1 à 1.000.

Apport en numéraire : 10.000.000 de francs

Apport en nature : néant.

Objet : - toutes activités de prospection, d'études et de recherches nécessaires à l'étude géologique, minière et économique des gisements d'or au Sénégal et en particulier des gisements de Sabodala et des réserves des zones environnantes;

- toutes activités d'études et de recherches nécessaires à l'exploitation, à l'utilisation industrielle ou non et à la commercialisation de l'or du Sénégal.

- l'exploitation, l'extraction, la transformation et la commercialisation de tous produits provenant de gisements d'or et substances associés au Sénégal;

- toutes activités d'études, de prospection, de recherche, d'extraction, d'exploitation, de transformation et de commercialisation de toutes substances minières, ou autres qui

Et les commissaires aux comptes pour deux exercices sociaux :

- Monsieur Amadou Lamine Diop, Expert Comptable demeurant à Dakar, 18, rue de Thiong en qualité de Commissaire aux Comptes Titulaire;

- et Monsieur Blaise Diadhiou, Expert Comptable demeurant à Dakar, rue 3, bis x H Point E en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

II - Suivant déclaration de souscription et de versement en date du 4 septembre 2002 reçu au rang des minutes du notaire sus-nommé, les actionnaires ont reconnu que les 1.000 actions de 10.000 francs chacune de la société en formation toutes à souscrire et à libérer en numéraire ont été souscrites et libérées par 2 actionnaires. Qu'il a été versé la somme de 10.000.000 de francs CFA qui a été entièrement déposée dans un compte ouvert au nom de la société dans les livres du notaire soussigné pour y rester bloquée jusqu'à son immatriculation au registre du commerce.

Deux expéditions des actes constitutifs de la société dont s'agit ont été déposées au Greffe du Tribunal régional de Dakar tenant lieu de Tribunal de Commerce.

Pour extrait et mention,

M^e Patricia Lake Diop, notaire

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ALLIANCE BIBLIQUE DU SENEGAL « A.B.S. »

Objet :

- promouvoir la plus large diffusion à bon escient des saintes écritures sans notes ou commentaires doctrinaux.

- permettre à ses membres de participer au développement spirituel social des églises et paroisses du Sénégal;

- organiser des cours d'alphabétisation, créer et développer l'échange entre d'une part Alliance Biblique du Sénégal et les autres associations nationales et internationales poursuivant les mêmes buts de développement;

- solliciter des appuis pour la mise en place de projets spéciaux et économiques.

Siège social : Fass Casier, villa n° 78, à Dakar

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM. Elabone Roger Diatta, *Président*;

Ousseynou Ngom, *Secrétaire général*;

Stamilas Mendy, *Trésorier général*.

Récépissé de déclaration d'association n° 10971 M.INT.-DAGAT en date du 26 août 2002.

DECLARATION D'ASSOCIATION

Titre de l'Association : ASSOCIATION POUR LE BIEN-ETRE DES GENS DE MER.

Objet :

- unir les membres animés d'un même idéal et créer entre eux des liens d'entente et de solidarité;
- contribuer à l'émancipation sociale et à la formation civique des populations;
- sensibiliser les marins sur le versement intégral à l'IPRES et l'IPM des cotisations, et indemnité en cas de décès;
- oeuvrer pour la formation professionnelle de ses membres;
- contribuer à la lutte contre le SIDA;
- participer à l'alphabétisation en langues nationales.

Siège social : Guinaw rail, quartier Mor Mbaye à Pikine.

COMPOSITION DU BUREAU

actuellement chargé de l'administration et la direction de l'association

MM Cheikh Tidiane Camara, *Président;*

Mour Paye, *Secrétaire général;*

Moussa Fall, *Trésorier général.*

Réceppissé de déclaration d'association n° 9754 M.INT-DAGAT en date du 30 novembre 1998.

Edude de M^{re} Papa Ismaël Kâ & Alioune Kâ, *notaires*
92. Rue Félix Faure - B.P. 2899 Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte de la copie du titre foncier n° 12037-DG appartenant à M. Papa Demba Diop. 1-2

MULTI-CONSULT PLUS MC+

Cabinet d'Etudes et de Consultance

Immeuble Amadou Malick Gaye (ex-Centre de Bopp) - Dakar

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du certificat du droit d'usage à temps inscrit par M. Amadou Dieng et son épouse Christine Brun sur le titre foncier n° 20720-DG appartenant à l'Etat du Sénégal. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 17940-DG appartenant au sieur Amadou Wane. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 3472-DP appartenant au sieur Mohamadou Abdoul Yoro Bâ. 1-2

AVIS DE PERTE

Avis est donné de la perte du titre foncier n° 121 de Saint-Louis appartenant au sieur Ibrahima Fall. 1-2

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6049 du *Journal officiel* en date du 1^{er} juin 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 26 août 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

RECEPISSE

(Application de la loi n° 70-14 du 6 février 1970 fixant les règles d'applicabilité des lois, des actes administratifs à caractère réglementaire et des actes administratifs à caractère individuel, modifiée par la loi n° 71-07 du 21 janvier 1971.

Le numéro 6050 du *Journal officiel* en date du 8 juin 2002 a été déposé au Secrétariat général du Gouvernement, le 26 août 2002.

Le Secrétaire général du Gouvernement,

Ibrahima WADE

ETABLISSEMENT BANK OF AFRICA SENEGAL

BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de F. CFA)

CODES POSTES	ACTIF	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PASSIF	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
A 10	Caisse		108	F 02	DETTE INTERBANCAIRES		212
A 02	CREANCES INTERBANCAIRES ..		1 596	F 03	- à vue		12
A 03	- à vue		1 596	F 05	* Trésor public, CCP		
A 04	* Banques centrales		376	F 07	* Autres établissements de crédit		12
A 05	* Trésor public, CCP			F 08	- à terme		200
A 07	* Autres établissements de crédit		1 220	G 02	DETTE A L'EGARD DE LA CLIENTELE		805
A 08	- à terme			G 03	- Comptes d'épargne à vue		16
B 02	CREANCES SUR LA CLIENTELE ..		39	G 04	- Comptes d'épargne à terme		
B 10	- Portefeuille d'effets commerciaux ..		35	G 05	- Bons de caisse		
B 11	* Crédits de campagne			G 06	- Autres dettes à vue		701
B 12	* Crédits ordinaires		35	G 07	- Autres dettes à terme		88
B 2A	- Autres concours à la clientèle			H 30	DETTE REPRES. PAR UN TITRE		
B 2C	* Crédits de campagne			H 35	AUTRES PASSIFS		167
B 2G	* Crédits ordinaires			H 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		99
B 2N	- Comptes ordinaires débiteurs		4	L 20	FONDS AFFECTES		
B 50	- Affacturage			L 30	PROV. POUR RISQUES ET CHAR.		
C 10	TITRES DE PLACEMENT			L 35	PROVISIONS REGLEMENTEES		
D 1A	IMMOBILISATIONS FINANCIERES			L 41	Emprunts et titres subordonnés		
D 50	CREDIT-BAIL ET OPER. ASSI			L 10	SUBVENTIONS D'INVESTIS.		
D 20	IMMOBILISATIONS INCORP.		199	L 45	FONDS POUR RISQUES BAN. GEN		
D 22	IMMOBILISATIONS CORPO.		336	L 60	CAPITAL		1500
E 01	ACTIONNAIRES OU ASSOCIES ..			L 50	PRIMES LIEES AU CAPITAL		
C 20	AUTRES ACTIFS		219	L 55	RESERVES		
C 6A	COMPTES D'ORDRE ET DIVERS		68	L 59	ECARTS DE REEVALUATION		
				L 70	REPORT A NOUVEAU (+/-)		
				L 80	RESULTAT DE L'EXERCICE (+/-) ..		-218
F 90	TOTAL DE L'ACTIF		2 565	L 90	TOTAL DU PASSIF		2565

HORS - BILAN

CODES POSTES	ENGAGEMENTS DONNES	33
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
N1A	En faveur d'établissements de crédit	
N1J	En faveur de la clientèle	
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	33
N2A	D'ordre d'établissements de crédit	33
N2J	D'ordre de la clientèle	
N3A	ENGAGEMENTS SUR TITRES	
	ENGAGEMENTS REÇUS	1800
	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	
1800		
N1H	Reçus d'établissements de crédit	1800
	ENGAGEMENTS DE GARANTIE	
N2H	Reçus d'établissements de crédit	
N2M	Reçus de la clientèle	
N3E	ENGAGEMENTS SUR TITRES	

ETABLISSEMENT BANK OF AFRICA SENEGAL

COMPTE DE RESULTAT

(Après inventaire en francs CFA)

(en millions de francs CFA)

CODES POSTES	CHARGES	MONTANTS NETS		CODES POSTES	PRODUITS	MONTANTS NETS	
		exercice N-1	exercice N			exercice N-1	exercice N
R01	INTERETS ET CHARGES ASSIM. ...		3	V 01	INTERETS ET PRODUITS ASSIMILES		57
R03	-Intérêts et charges assimilées/dettes interbancaires		2	V 03	- Intérêts et produits assimilés sur créances interbancaires		55
R04	-Intérêts et charges assimilées/dettes à l'égard de la clientèle		1	V 04	- Intérêts et produits assimilés sur créances sur la clientèle.		2
R4D	Int. et charg. assimilées/dettes représentées par un titre			V 51	- Intérêts et produits assimilés sur titres d'investissement		
R5Y	-Intérêts et charges assimilées sur comptes bloqués d'actionnaires et sur emprunts et titres émis subordonnés			V5F	- Intérêts et produits assimilés sur prêts et titres subordonnés		
R05	-Autres intérêts et charges assimilées ..			V05	Autres int. et produits assimilés		
R5E	Charges/crédit-bail et opérations assim.		1	V5G	Produits/ crédit-bail et opérations assim.		
R06	COMMISSIONS			V06	COMMISSIONS		4
R4C	- Charges sur titres de placement			V4C	-Produits /titres de placement		
R6A	- CHARGES/OPERA. DE CHANGE .			V4Z	-DIVIDENDES ET PRODUITS ASSI.		
R6F	- CHARGES/OPERA. DE HORS BILAN			V6A	-PRODUITS SUR OPERA. DE CHANGE		1
R6U	CHARG DIV. D'EXPLOI. BANCAI.			V6F	-PROD. SUR OPERA. DE HORS BILAN		
R8G	Achats de marchandises			V6T	PROD. DIVERS D'EXPL. BANCAIRE		
R8J	Stocks vendus			V8B	Marges commerciales		
R8L	Variations de stocks de marchandises ..			V8C	Ventes de marchandises		
S02	-FRAIS DE PERSONNEL		69	V8D	Variations de stocks de marchandises ...		
S05	-AUTRES FRAIS GENERAUX		183				
T51	DOTAT.AMORT. ET PROV/IMMO ...		28				
T6A	SOLDE EN PERTE DES COR. VALEUR SUR CREANCES ET DU HORS BILAN			W4R	PRODUITS GENERAUX D'EXPLOI.		4
T01	EXCE. DOTAT/REPRISES DU FRBG			X51	REPRI. D'AMORT. ET DE PROV./IMMO .		
T80	CHARGES EXCEPTIONNELLES			X6A	SOLDE EN BENEF.DES COR. DE VAL. SUR CREANCES ET DU HORS BILAN ...		
T81	PERTES/EXERCICES ANTERIEURS						
T82	IMPOT SUR LE BENEFICE			X01	EXCED. DES REPRI/DOTA.DU FRB G.		
L80	Résultat de l'exercice		-218	X80	PRODUITS EXCEPTIONNELS		
				X81	PROFITS/EXERCICES ANTERIEURS		
				L80	Résultat de l'exercice		
T85	TOTAL		66	X85	TOTAL		66